

INTERVENIR AUPRÈS D'UN AUTEUR DE VIOLENCES CONJUGALES : REPÉRER, RESPONSABILISER ET ORIENTER

Pourquoi cette fiche ?

Intervenir auprès d'auteurs de violences conjugales peut constituer des moments clés pour prévenir la répétition des violences et favoriser une démarche de responsabilisation.

Accueillir un auteur ne signifie pas minimiser ou excuser les violences commises. La posture professionnelle consiste à maintenir un cadre clair, rappeler la responsabilité de l'auteur et orienter vers des dispositifs adaptés.



Comprendre avant d'agir

Repérer les mécanismes de déresponsabilisation

Les auteurs de violences peuvent présenter des discours qui minimisent les faits ou déplacent la responsabilité :

- Minimisation : « Ce n'était pas si grave. »
- Dénier : « Je ne suis pas violent. »
- Justification : « J'ai fait ça parce que je l'aime. »
- Déplacement de la responsabilité : « Elle m'a provoqué. »
- Inversion des rôles : « C'est moi la victime. »

Ces mécanismes ne doivent pas être considérés comme de simples difficultés relationnelles : ils peuvent participer au maintien des violences et freiner l'engagement dans une démarche de changement.

Favoriser la responsabilisation

Responsabiliser un auteur ne consiste pas à le culpabiliser. Il s'agit de l'accompagner afin qu'il puisse :

- reconnaître les violences commises ;
- comprendre leurs conséquences sur la victime et les enfants ;
- identifier les mécanismes ayant conduit aux passages à l'acte ;
- questionner ses représentations liées au contrôle, au couple et au pouvoir ;
- développer des comportements relationnels non violents.

Le changement repose sur l'engagement de l'auteur dans une démarche visant à prévenir la réitération des violences.



À retenir

Rencontrer un auteur de violences conjugales ne signifie pas excuser ses actes.

La posture professionnelle vise à :

- maintenir un cadre clair ;
- reconnaître les violences et la responsabilité de l'auteur ;
- favoriser une démarche de changement ;
- orienter vers des dispositifs spécialisés ;
- contribuer à prévenir la répétition des violences.

Quelle posture professionnelle adopter ?

Face à un auteur de violences conjugales, il est essentiel de :

- Accueillir la parole sans cautionner les violences. Écouter la personne ne signifie pas valider son discours ou ses actes
- Recentrer les échanges sur les faits et les comportements. Les violences ne relèvent pas d'un simple conflit de couple
- Nommer les violences et rappeler la responsabilité de l'auteur. Les violences résultent de comportements dont l'auteur doit répondre
- Maintenir un cadre professionnel clair. L'accompagnement doit permettre un travail autour de la responsabilisation

À éviter

- Entrer dans un débat visant à déterminer « qui a raison »
- Présenter les violences comme un problème de communication dans le couple
- Chercher des explications qui excusent les comportements violents
- Mettre l'auteur et la victime sur un même niveau de responsabilité

Orienter vers les dispositifs adaptés

L'accompagnement des auteurs s'inscrit dans une démarche de prévention de la récidive et nécessite souvent un travail en réseau.

Plusieurs orientations peuvent être proposées :

Les dispositifs socio-judiciaires

- Services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) : accompagnement des personnes suivies dans un cadre judiciaire
- Associations socio-judiciaires : accompagnement dans le cadre de mesures judiciaires ou alternatives aux poursuites
- Centres de prise en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA) proposant des accompagnements individuels et/ou collectifs ainsi qu'un accompagnement à la parentalité

Les accompagnements complémentaires

Selon les besoins identifiés, une orientation peut également être envisagée vers :

- des professionnels de santé (psychologues, psychiatres, médecins)
- des dispositifs d'addictologie
- des services sociaux
- des dispositifs de soutien à la parentalité

Aucun professionnel ne doit rester seul face à une situation de violences conjugales : l'accompagnement repose sur la coordination des acteurs.



La protection des victimes et des enfants reste la priorité de toute intervention.